



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/17768  
28 janvier 1986  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 28 JANVIER 1986, ADRESSEE AU SECRETAIRE  
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Comme suite à ma lettre du 31 décembre 1985, publiée sous la cote S/17706, et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les forces militaires du régime iranien ont lancé une série d'actes d'agression perfides à l'intérieur du territoire iraquien contre des centres urbains peuplés et contre la population civile, actes qui sont exposés ci-après :

1. Le 1er janvier 1986, à 11 h 30 (heure locale) deux avions iraniens ont pénétré à l'intérieur des frontières internationales pour effectuer un raid sur les quartiers populeux du Gouvernorat de Sulaymaniyah, entraînant la mort héroïque de deux civils (dont une femme) et blessant quatre civils.
2. Le 7 janvier 1986, à 8 heures (heure locale) deux avions iraniens se sont infiltrés à travers les frontières internationales pour attaquer la communauté de Zamki et la ville de Khourmal, entraînant la mort héroïque d'une femme et d'un enfant, blessant trois femmes, quatre enfants et quatre hommes parmi la population civile, détruisant quatre maisons d'habitation et endommageant une mosquée.
3. Le 24 janvier 1986, à 11 h 30 (heure locale), deux avions iraniens ont fait une incursion dans la ville de Dirluk située dans la province d'Ammadiyah, ce qui a entraîné la mort héroïque de cinq civils dont quatre enfants, neuf autres civils ayant été blessés, et trois maisons d'habitation, trois boutiques, cinq véhicules civils et un entrepôt de tabac ayant été détruits.
4. Le 27 janvier, à 8 heures, deux avions iraniens ont attaqué le village de Balkivan situé dans le district de Sadik (Gouvernorat de Erbil), ce qui a entraîné la mort héroïque de six civils dont quatre femmes, un enfant et un homme, 20 civils dont huit femmes et neuf enfants ayant été blessés; quatre maisons d'habitation ont également été détruites 12 autres endommagées.

Si le régime iranien se livre à nouveau à de tels actes d'agression perfides et les étend, c'est qu'il se prépare à mettre en oeuvre son intention déclarée de lancer une attaque de grande envergure mettant en danger l'indépendance de l'Iraq, sa souveraineté, son intégrité territoriale, la sécurité de ses citoyens et de ses

forces armées, et c'est ce qu'expliquait récemment la lettre du 19 décembre 1985, publiée sous la cote S/17687, que vous a adressée M. Tariq Aziz, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq. Je tiens à cet égard à vous informer que le Gouvernement de la République d'Iraq se réserve le droit d'utiliser toutes les possibilités et de prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher l'agression iranienne, dans l'exercice de son droit de légitime défense conformément au droit international; il ne peut que vous exprimer sa ferme conviction que la négligence de l'Organisation des Nations Unies, notamment le fait que le Conseil de sécurité ne se soit pas acquitté avec sérieux de la responsabilité qui lui incombe aux termes de la Charte de faire pression sur le régime iranien pour qu'il mette fin à ses attaques continuelles contre l'Iraq, a largement contribué à encourager le régime iranien à poursuivre sa politique d'agression aberrante, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la volonté de la communauté internationale qui souhaite instaurer la paix.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Ismat KITTANI

-----

